



**Communauté d'agglomération du Centre
de la Martinique (CACEM)
(population : 150 038 habitants)**

Budget primitif de 2024

**Article L. 1612-5 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0072

SAISINE N° 24-001851-972 – L. 1612-5

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU**, l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU**, la lettre en date du 16 Mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 17 mai 2024 par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique en application des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU**, la lettre du 13 juin 2024, par laquelle le président de la chambre a invité le président de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique à présenter ses observations ;
- VU**, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble des pièces du dossier ;
- VU**, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M Éric GIRARDIER, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION

L'article L. 1612-5, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département* ».

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* ».

L'article L. 1612-20 du même code étend l'application de ces dispositions aux établissements publics communaux et intercommunaux au nombre desquels figure la communauté d'agglomération du centre de Martinique (CACEM).

Si les budgets primitifs de 2024 des budgets annexes « *Technopole* » et « *Zone d'Activité Economique (ZAE) communautaire* » ont été votés en équilibre apparent par l'assemblée délibérante de la CACEM, le préfet de Martinique fait valoir qu'ils n'ont pas été adoptés en équilibre réel au motif que le total des dépenses liés au remboursement de la dette de l'exercice de chacun de ces budgets inscrits au chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* » n'est pas couvert par des ressources propres.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de vérifier que ces budgets primitifs ont été votés en équilibre réel et à défaut de proposer à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

II. SUR L'ÉQUILIBRE DES BUDGETS PRIMITIFS

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil communautaire de la CACEM.

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et en recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le budget principal et les budgets annexes ont été votés en équilibre apparent par des délibérations du conseil communautaire du 27 mars 2024.

II. A. Le budget principal

II. A. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

II. A. 2. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 124 764 143,20 euros, auxquels il convient de rajouter le résultat reporté de 17 645 711,85 euros, soit un total de recettes de fonctionnement de 142 409 855 euros.

Les inscriptions en recettes de fonctionnement ne comportent pas de RAR.

b. En dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 142 409 855 euros.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 37 002 728,58 euros, auxquels il convient d'ajouter le solde d'exécution reporté de 3 516 464,42 euros, soit un total 40 519 193 euros en recettes d'investissement.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR.

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 35 622 420,52 euros et a repris correctement les RAR s'élevant à 4 896 772,42 euros.

II. A. 3. Total des corrections

Ces inscriptions n'appellent pas d'observation et en l'absence de correction, le budget principal est en équilibre.

II. B. Le budget annexe « Technopole »

II. B. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

II. B. 2. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

La collectivité a voté en mesures nouvelles un budget de 2 007 005 euros.

Les inscriptions en recettes d'exploitation ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

b. En dépenses d'exploitation

La collectivité a voté 2 007 005 euros de crédits en mesures nouvelles.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a voté 3 362 860 euros de crédits en mesures nouvelles.

Les inscriptions en recettes d'investissement ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

d. En dépense d'investissement

La collectivité a voté 1 861 949 euros de crédits en mesures nouvelles, auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de 1 410 797,36 euros.

Les RAR s'élèvent à 90 114,24 euros.

Au total les dépenses d'investissement s'établissent à 3 362 860,60 euros.

Les inscriptions en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observations de la chambre.

II. B. 3. L'équilibre des mesures nouvelles

Il revient à la chambre de s'assurer que, conformément aux dispositions de l'art L. 1612-4 du CGCT, les trois conditions cumulatives sont respectées pour qualifier un budget voté en équilibre réel.

L'analyse du budget annexe « Technopole » montre que :

- chacune des sections est votée en équilibre ;

- les dépenses et les recettes sont évaluées de manière sincère ;
- l'annuité d'emprunt à échoir au cours de l'exercice qui s'élève à 50 000 euros, est couverte par les ressources propres d'un montant de 268 229,66 euros (Cf. annexe 1).

II. B. 4. Proposition de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget annexe « *Technopole* » a été adopté en équilibre réel par la CACEM.

II. C. **Le budget annexe « ZAE communautaire »**

II. C. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

II. C. 2. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

La collectivité a voté 14 034 221 euros de crédits en mesures nouvelles, auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de 430 937 euros, soit un total de recettes d'exploitation de 14 465 158 euros.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

b. En dépenses d'exploitation

La collectivité a voté 14 465 158 euros de crédits en mesures nouvelles.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a voté 12 949 111 euros de crédits en mesures nouvelles.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR.

Les recettes d'investissement n'appellent aucune observation de la chambre.

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a voté 10 957 376 euros de crédits en mesures nouvelles, auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de 1 991 735,08 euros, soit un total de dépenses d'investissement de 12 949 111,08 euros.

Aucun RAR n'a été voté.

La collectivité a inscrit au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* », la somme de 207 047,49 euros au titre du remboursement d'une partie d'une avance qui lui avait été consentie par le budget principal, pour financer des travaux d'aménagement de la zone d'activité de la Trompeuse.

Or cette inscription a été effectuée à tort. En effet dans le cadre des opérations d'aménagement de cette zone d'activité, le remboursement des avances au budget principal n'intervient qu'en fin de projet, une fois la vente réalisée, selon la délibération du 12 décembre 2018.

Il convient donc de diminuer le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » de la somme de 207 047,49 euros.

Après la prise en compte de cette opération, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 12 742 063 euros.

II. C. 3. L'équilibre des mesures nouvelles

Il revient à la chambre de s'assurer que conformément aux dispositions de l'art L. 1612-4 du CGCT, les trois conditions cumulatives pour désigner un budget voté en équilibre réel sont respectées.

Après correction, il est constaté que :

- la section de fonctionnement est votée en équilibre et la section d'investissement est votée en suréquilibre de 207 047,49 euros ;
- les dépenses et les recettes sont évaluées de manière sincère ;
- il n'y a pas d'annuité d'emprunt à couvrir par des ressources propres.

Il résulte de ce qui précède qu'après correction de la chambre, le budget annexe « *Zone d'activité communautaire* » est en suréquilibre.

II. D. **Sur le budget annexe « *Energies* »**

II. D. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

II. D. 2. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

La collectivité a voté 698 672 euros de crédits en mesures nouvelles auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de 18 857,91 euros, soit un total de recettes d'exploitation de 717 529,91 euros.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations.

b. En dépenses d'exploitation

La collectivité a voté 717 530 euros de crédits en mesures nouvelles.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a voté 586 258 euros de crédits en mesures nouvelles, auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de 240 154,38 euros, soit un total de recettes d'investissement de 826 412,38 euros.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 747 484,15 euros.

Les RAR s'élèvent à 78 928,23 euros.

Au total, les dépenses d'investissement s'établissent à 826 412,38 euros.

Ces inscriptions n'appellent pas d'observations de la chambre.

II. D. 3. Total des corrections

En l'absence de correction, le budget primitif annexe « *Energies* » est à l'équilibre.

II. E. Le budget annexe « *Port de plaisance* »

II. E. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

II. E. 2. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

La collectivité a voté 2 136 610,23 euros de crédits en mesures nouvelles, auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de 497 368,45 euros, soit un total de recettes d'exploitation de 2 633 978,68 euros.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

b. En dépenses d'exploitation

La collectivité a voté 2 633 978,68 euros de crédits en mesures nouvelles.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a voté 125 000 euros de crédits en mesures nouvelles, auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté de 1 510 857,46 euros, soit un total de recettes d'investissement de 1 635 857,46 euros.

Ces inscriptions ne comportent pas de RAR et n'appellent pas d'observations de la chambre.

En dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 1 534 910,57 euros.

Les RAR s'élèvent 100 946,89 euros.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 635 857,46 euros.

Ces inscriptions n'appellent pas d'observations de la chambre.

II. E. 3. Total des corrections

En l'absence de correction, le budget primitif annexe « *Port de plaisance* » est à l'équilibre.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Martinique à la chambre régionale des comptes des budgets primitifs de 2024 de la CACEM au titre des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser et des mesures nouvelles, que le budget principal et les budgets annexes « *Technopole* », « *Energies* » et « *Port de plaisance* », ont été votés en équilibre réel ;
- 3) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que le budget annexe « *Zone d'activité communautaire* » n'a pas été voté en équilibre réel ;

- 4) **PROPOSE** d'apporter au budget « *Zone d'activité communautaire* » les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au conseil communautaire de la CACEM de prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget initial du budget annexe « *Zone d'activité communautaire* » conformément au présent avis dans le délai d'un mois à partir de sa communication ;
- 6) **DEMANDE** en conséquence à la CACEM en application de l'article R. 1612-22 du CGCT d'adresser dans le délai de 8 jours la nouvelle délibération au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** à la CACEM de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, au président de la CACEM communauté d'agglomération du centre de la Martinique et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 28 novembre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Olivier LUNION, conseiller ;
- M. Éric GIRADIER, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

Annexe 1 : Modalités de calcul du « petit équilibre »

1 - Détermination du montant de la dette en capital à couvrir par des ressources propres en application de l'article L. 1612-4 du CGCT (en euros)			
	D 163	Emprunts obligataires	
	D 1641	Emprunts en euros	50 000,00
	D 1643	Emprunts en devises	
	D 16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
	D 1671	Avances consolidées du Trésor	
	D 1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	
	D 1678	Autres emprunts et dettes	
	D 1681	Autres emprunts	
	D 1682	Bons à moyen terme négociables	
	D 1687	Autres dettes	
		Total dette en capital à couvrir	50 000,00

2 - Détermination du montant des ressources propres destinées à couvrir le montant de la dette en capital		
Montant total des ressources propres (en euros)		
a) Ressources propres provenant des exercices antérieurs		25 229,66
Cpte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	25 229,66
Cpte 001	Solde d'exécution reporté (en débit ou crédit)	
	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement	
b) Ressources propres externes - de l'année		
R 10222	FCTVA	
R 10223	TLE	
R 10226	Taxe d'aménagement	
R 10228	Autres fonds	
R 13146	Attributions de compensation d'investissement	
R 13246	Attributions de compensation d'investissement	
R 138	Autres subventions d'investissement non transférables De manière générale, subventions non affectées	
R 13946	Attributions de compensations d'investissement	
R 26	Participations et créances rattachées	
R 27	Autres immobilisations financières	
c) Ressources propres internes - de l'année		400 000,00
R 15	Provisions pour risques et charges	
R 169	Primes de remboursement des obligations	
R 26	Participations et créances rattachées	
R 27	Autres immobilisations financières	
R 28	Amortissement des immobilisations	400 000,00
R 29	Provisions dépréciation immobilisations	
R 39	Provisions dépréciation stocks et en-cours	
R 481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	
R 49	Provisions dépréciation cpte de tiers	
R 59	Provisions dépréciation cptes financiers	
R 024	Produits des cessions d'immobilisations	
021	Virement de la section de fonctionnement	
(d) Diminution des ressources propres		157 000,00
D 10	Reprises de dotations, fonds divers et réserves	
D 10 ...	Reprises de dotations, fonds divers et réserves	
D 139	Subventions d'investissement transférées cpte résultat	157 000,00
020	Dépenses imprévues	
	TOTAL RESSOURCES PROPRES	268 229,66
Différence entre les ressources propres et la dette à couvrir		218 229,66

Annexe 2 Budget de la collectivité proposé pour 2024

Tableau n°1 : Budget annexe « Zone d'activité communautaire » de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 516 047,00	0,00	0,00	1 516 047
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	12 949 110,77	0,00	0,00	12 949 111
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	14 465 157,77	0,00	0,00	14 465 158
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	3 020 189,20	0,00	0,00	3 020 189
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	263 703,48	0,00	0,00	263 703
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	10 750 328,20	0,00	0,00	10 750 328
R002	Résultat reporté ou anticipé	430 936,89	0,00	0,00	430 937
	Total	14 465 157,77	0,00	0,00	14 465 158

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	207 047,49	0,00	-207 047,49	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	10 750 328,20	0,00	0,00	10 750 328
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 991 735,08	0,00	0,00	1 991 735
	Total	12 949 110,77	0,00	-207 047,49	12 742 063
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement à la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	12 949 110,77	0,00	0,00	12 949 111
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	12 949 110,77	0,00	0,00	12 949 111

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	14 465 157,77	0,00	0,00	14 465 158
Recettes	14 465 157,77	0,00	0,00	14 465 158
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Section d'investissement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	12 949 110,77	0,00	-207 047,49	12 742 063
Recettes	12 949 110,77	0,00	0,00	12 949 111
Résultat	0,00	0,00	207 047,49	207 048
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	207 047,49	207 048